



DÉCISION

N° : 2023-108

Exécutoire le : 03 JUL. 2023

Publiée le : 05 JUL. 2023

Visée le : 27 JUIN 2023

Notifiée le : 03 JUL. 2023

MARCHES PUBLICS

Marché n°23022

Accompagnement global sur la communication et mobilisation partenariale pour la candidature au titre de Réserve de Biosphère de l'UNESCO Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer le marché n°23022 relatif à l'accompagnement global sur la communication et mobilisation partenariale pour la candidature au titre de Réserve de Biosphère de l'UNESCO pour une durée de 24 mois, non renouvelable.

Le montant du marché est de :

- Part forfaitaire : 29 050 € HT
- Prestations de réunion sur bon de commande dans un maximum de 5 000€ HT

Le titulaire retenu pour ce marché est l'entreprise Gisbert & Mandin domiciliée 17 quai Gillet 69004 Lyon

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire du marché.

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Signé électroniquement par Yves MERCIER
le 27/06/2023 15:33:08



Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2023-108 : Marché 23022: Accompagnement global sur la communication et mobilisation partenariale pour la candidature au titre de Réserve de Biosphère de l'UNESCO - Attribution

Date de transmission de l'acte : 27/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2023

Numéro de l'acte : Dec434 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230627-Dec434-AI

Date de décision : 27/06/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA